

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026  
A 19 H 30**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de Nompateelize

Lieu de la réunion : Mairie – Salle du conseil

Convocation adressée le 18 février 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
2. FINANCES LOCALES – DIVERS – FIXATION DES CHARGES DES LOYERS
3. FINANCES LOCALES – DIVERS – REVISION DES LOYERS
4. FINANCES LOCALES – REPAS DES AÎNES
5. FINANCES LOCALES – AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE – DEGRADATIONS A LA SALLE POLYVALENTE
6. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – SOLIDEO
7. FINANCES LOCALES - DEMANDES DE SUBVENTIONS - RD32
8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE RAMBERVILLERS - RD32
9. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE : GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE RAMBERVILLERS - RD32
10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DEMANDE DE RETRAIT ET D'ADHESION AU SMIC

**Présents** : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, Mme Aurore L'HÔTE, Francine BASSO BRUSA, adjoints

Mmes Florence NORMAND, Marie BAYARD, Nadine GERARDIN

Ms Pascal NORMAND, Loïc HENRY, Cédric BLAISON, Vincent L'HÔTE,

**Excusés** : M Yannick CROSNIER

**Secrétaire** : Mme Aurore L'HÔTE

- Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité

**1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la Délibération n° 2020/03/13 du 11 juillet 2020 portant création de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport provisoire 2025 adopté par la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors de sa séance en date du 08 septembre 2025,

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026  
A 19 H 30**

Considérant que ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2025 entre les communes-membres et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, liées au changement de mode de financement de la compétence déchets »,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la CLECT de la Communauté d'Agglomération en date du 08 décembre 2025 demandant à la commune de se prononcer par délibération sur ce rapport 2025 de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter dudit courrier,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

- **APPROUVE** le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2025 ;

*Transmis au contrôle de légalité le 2 mars 2026*

**2. FINANCES LOCALES – DIVERS – FIXATION DES CHARGES DES LOYERS**

Après avoir étudié les différentes charges afférentes aux appartements communaux, à savoir, l'entretien de la chaudière, les frais d'électricité, le ménage des communs, l'entretien de la micro-station, rapportées à la superficie de chaque logement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

**FIXE** ainsi qu'il suit les charges des logements communaux, **à compter du 1er avril 2026 :**

MAISON VOINSON	
Appartement 1	29.47 €
Appartement 2	29.91 €
Appartement 3	29.97 €
Appartement 4	29.88 €
Appartement 5	92.82 €
Appartement 6	89.73 €
Appartement 7	72.45 €

MAISON GERARDIN	
Appartement 96 Route d'Etival	9.50 €
Appartement 1250 A Route de Rambervillers	39.93 €
Appartement 1250 B Route de Rambervillers	39.93 €

La régularisation des charges sur l'année 2025 fera l'objet d'émission de titres ou de mandats selon le calcul effectué pour chaque locataire.

*Transmis au contrôle de légalité le 2 mars 2026*

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026  
A 19 H 30**

**3. FINANCES LOCALES – DIVERS – REVISION DES LOYERS**

Madame le Maire rappelle que la commune loue 10 logements et qu'il est possible, lorsque le bail le prévoit, de réviser les loyers chaque année sur la base de la variation de l'IRL (indice de Référence des loyers)

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1er avril, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Vu l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2024 publié par l'INSEE : 144,64 ;

Vu l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2025 publié par l'INSEE : 145,78

(soit une augmentation de 0,79 %) ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux :  
loyer en cours x nouvel IRL du 4ème trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres présents :**

**DECIDE** d'augmenter les loyers suivant l'indice de référence des loyers

**FIXE** ainsi qu'il suit les loyers mensuels des logements communaux **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026** :

MAISON VOINSON		
	Ancien loyer en €	Nouveau loyer en €
Appartement 1	287.19 €	289.45 €
Appartement 2	420.85 €	424.16 €
Appartement 3	417.98 €	421.27 €
Appartement 4	418.99 €	422.30 €
Appartement 5	472.36 €	476.08 €
Appartement 6	376.43 €	379.40 €
Appartement 7	655.00 €	660.17 €

MAISON GERARDIN		
	Ancien loyer en €	Nouveau loyer en €
Appartement 96 Route d'Etival	361.44 €	364.29 €
Appartement 1250 A Route de Rambervillers	519.51 €	523.60 €
Appartement 1 1250 B Route de Rambervillers	617.47 €	622.34 €

**INSCRIT** les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget communal

*Transmis au contrôle de légalité le 2 mars 2026 – Délibération modifiée et retransmise au contrôle de légalité le 16 mars 2026*

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026  
A 19 H 30**

---

**4. FINANCES LOCALES – REPAS DES AÎNES**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

**DECIDE** d'offrir à chaque habitant de Nompateelize âgé de 70 ans et plus ainsi qu'à son conjoint, un repas qui sera compris entre 35 et 40 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2026

*Transmis au contrôle de légalité le 2 mars 2026*

**5. FINANCES LOCALES – AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE –  
DEGRADATIONS A LA SALLE POLYVALENTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la salle polyvalente a fait l'objet d'une location le **21 novembre 2025** ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à cette location, des dégradations ont été constatées sur **le mur gris situé sur la scène de la salle polyvalente** ;

**CONSIDÉRANT** le devis établi pour la remise en état de ces dégradations, dont le montant s'élève à **74,93 € TTC (soixante-quatorze euros et quatre-vingt-treize centimes)** ;

**CONSIDÉRANT** que le locataire a remis un chèque d'un montant de **74,93 €** pour couvrir intégralement les frais de rénovation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'encaissement de ce titre de recette et son imputation au budget communal ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

**AUTORISE** Madame le Maire à encaisser le chèque d'un montant de **74,93 € (soixante-quatorze euros et quatre-vingt-treize centimes)** versé par le locataire à titre d'indemnisation pour la dégradation sur **le mur gris situé sur la scène de la salle polyvalente** survenue lors de la location du 21 novembre 2025.

**DÉCIDE** que cette recette sera imputée au compte comptable 70878 « Remboursement de frais par des tiers »

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires à la remise en état, conformément au devis de **74,93 € (soixante-quatorze euros et quatre-vingt-treize centimes)**

*Transmis au contrôle de légalité le 2 mars 2026*

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026  
A 19 H 30**

**6. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – SOLIDEO**

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention demandée par Monsieur Bruno WAGNER, Président de l'association SOLIDEO.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A 3 voix pour, 5 contre et 3 abstentions :**

**EMET UN AVIS** défavorable à cette demande.

*Transmis au contrôle de légalité le 2 mars 2026*

**7. FINANCES LOCALES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire présente à l'assemblée le programme d'aménagement de la traversée de Nompateelize RD32 :

Montant total des travaux HT : 550 000 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental, de la Région et toutes autres co-financeurs.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Union européenne		
Etat DETR	30%	165 000.00 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	10%	55 000.00 €
Conseil départemental des Vosges (350 000€)	15%	52 500.00 €
Amende de Police (180 000 €)(2 dossiers 2025/1 dossier 2026)	20%	36 000.00 €
Autre		
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>	<b>56.1 %</b>	<b>308 500.00 €</b>
Fonds propres		3 500.00 €
Emprunts		238 000.00 €
<b>Sous-total collectivité</b>		<b>241 500.00 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		<b>550 000.00 €</b>

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026  
A 19 H 30**

---

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, la Région et toutes autres co-financeurs.

*Transmis au contrôle de légalité le 2 mars 2026*

**8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE :  
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE RAMBERVILLERS - RD32**

Madame la Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs route Rambervillers - RD32

Madame la Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 138 518,58 € HT, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 96 963,01 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026  
A 19 H 30**

---

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres présents :**

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet,
- **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- **APPROUVE** la signature de l'acte de cession,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

*Transmis au contrôle de légalité le 2 mars 2026*

**9. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE :  
GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS :  
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE RAMBERVILLERS - RD32**

Madame le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux :  
Enfouissement des réseaux secs route Rambervillers - RD32

Madame le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange Réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le SDEV finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Madame le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 3 592,40 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 728,20 €.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres présents :**

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 3 592,40 € HT,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

*Transmis au contrôle de légalité le 2 mars 2026*

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026  
A 19 H 30**

---

**10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DEMANDE D’ADHESION ET DE  
RETRAIT AU SMIC**

Madame le Maire fait part aux membres de l’assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte pour l’informatisation communale dans le département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur la demande de retrait de la commune de NEUFCHATEAU et de la demande d’adhésion de la commune de BARISEY LA COTE (54).

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l’unanimité de ses membres présents :**

**SE PRONONCE, POUR l’adhésion et le retrait des collectivités précitées.**

*Transmis au contrôle de légalité le 2 mars 2026*

**Approuvé lors du conseil du 20 mars 2026**

**Le Maire, Annie GERARDIN**

**Le secrétaire de séance**



*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026  
A 19 H 30**

---

**RECAPITULATIF**

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
2. FINANCES LOCALES – DIVERS – FIXATION DES CHARGES DES LOYERS
3. FINANCES LOCALES – DIVERS – REVISION DES LOYERS
4. FINANCES LOCALES – REPAS DES AÎNES
5. FINANCES LOCALES – AUTORISATION D’ENCAISSEMENT D’UN CHEQUE – DEGRADATIONS A LA SALLE POLYVALENTE
6. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – SOLIDEO
7. FINANCES LOCALES - DEMANDES DE SUBVENTIONS - RD32
8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE RAMBERVILLERS - RD32
9. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE : GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE RAMBERVILLERS - RD32
10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DEMANDE DE RETRAIT ET D’ADHESION AU SMIC